



Droit du père naturel suite à l' adoption simple

Par **Jean**, le **07/03/2008** à **08:40**

Bonjour,

Ma fille de 27 ans d' un premier mariage à fait une adoption simple par son beau père en gardant uniquement son nouveau nom, en permettant d' avoir un héritage sur le beau père et le père.

En demandant un certificat de naissance je suis aperçu du changement , je n' apprécie pas cette procédure immoral (car j' ai payé une pension alimentaire jusqu' a la fin de ces études 24 ans) , alors qu' il était ensemble depuis 10ans.

A mon tour de désir trouver une procédure pour lui supprimer les droits sur mon héritage et laisser tout à ma seconde fille (SCI ?) .

Par **jeetendra**, le **07/03/2008** à **09:15**

bonjours, desheriter votre fille parce qu'elle a fait l'objet d'une adoption simple je ne vois pas comment en droit vous pourriez y arriver, cordialement

Par **Jean**, le **07/03/2008** à **09:27**

Ne trouvez vous pas que les droits et les obligations du père naturel son inexistant.
transmettre le nom et le suivi de son adolescence est une fierté pour un père. C' est un coup
bas. LA LOI DANS CE CAS FAVORISE L' ARGENT.

La réponse est difficile pour un candide du droit. je la cherche depuis 2 ans en lisant des
livres de droit.

1er exemple. En créant une Société Commerciale Immobilière vous pouvez favoriser un
enfant au détriment d' un autre.

2ème exemple . en transmettant mes biens à ma femme, marié sous la séparation de bien (
bien dangereux...)

3ème exemple. ne rien laisser (en vivant le maximum) .

Vous me posez une question,
alors que je recherche une réponse spécialisée.